



MAIRIE DE PARADOU  
13520

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°2025-48**

**OBJET : Arrêté de circulation - Empiètement de circulation et de stationnement sur le parking rue des Ecoles**

**Le Maire de la Commune du Paradou,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R 411.8 ; R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

**Vu** la demande de l'entreprise RAMPA ENERGIES, Parc Industriel Rhône Vallée Nord BP29 07250 LE POUZIN, représenté par Monsieur Gerard KOBEC le 10/03/2025 sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion d'une tranchée pour une Bose vie et lieu de stockage pour les travaux de l'arrêté 2025-47 sur le parking de l'école élémentaire au 7 rue des écoles voir le plan annexé,

**Considérant** qu'il y a lieu de réduire le parking, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 25 mars jusqu'au 4 mai 2025, le parking de l'école élémentaire situé 7 rue des Ecoles, sera restreint à la circulation et au stationnement des véhicules à partir des entrées du parking sauf riverains et les services de secours.

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible tout au long des travaux.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Un barriérage et la signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **RAMPA ENERGIES**.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Paradou,

**Article 6 :** Madame le Maire de la commune de Paradou,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Baux de Provence,  
Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée intercommunale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 17/03/2025  
Le Maire, Pascale LICARI



Q X



te d'Azur

Sur le lieu de choc  
shoc. d'egypte. sobre. tout venant.  
terre de l'esperance Benna

Dose vit

et tranche au Nord

8m

6 mètres

pour choc vite  
1 mètre 80

Tranche  
des Hauts  
Pendout  
10 Mètres

8m



Google